

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
route départementale D172E3  
au territoire de la commune de LESTREM  
TRAVAUX  
Mise en sécurité  
Section hors agglomération  
du 09 février 2024 au 31 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 09/02/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Cambrin, fait connaître le déroulement d'une Mise en sécurité, du 09 février 2024 au 31 décembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation d'une Mise en sécurité, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D172e3 du PR14+730 au PR14+1300 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 09 février 2024 au 31 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LESTREM,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D172e3 du PR14+730 au PR14+1300 côtés droit et gauche , hors agglomération, sur le territoire de la commune de LESTREM, du 09 février 2024 au 31 décembre 2024, pour permettre l'exécution de la mise en sécurité susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- afin d'assurer la sécurité des usagers, la limitation de vitesse sera abaissée à 50km/h à partir de la date de signature du présent arrêté,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution de la mise en sécurité, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 9 février 2024



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département aménagement et développement  
territorial de l'Artois

